



LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE



Soutien aux événements portifs fédérés

Date limite
pour déposer
un projet :

18 janvier 2026

**GUIDE DE DÉPÔT AU
PROGRAMME PAFILR 2025-2026**
Soutien aux événements sportifs fédérés | Automne 2025

Le projet doit avoir lieu entre :

Le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026.

Date limite de dépôt :

Dimanche 18 janvier 2026 à 16 h 00.

Financement :

Maximum 4 000 \$ par événement (selon la portée de l'événement)

UNE PRIORITÉ SERA ACCORDÉE :

- › Première participation au programme;
- › Région de la Montérégie moins financée par ce programme dans les dernières années;

1. OBJECTIF DU PROGRAMME ET DÉFINITIONS

L'objectif du PAFILR est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser DIRECTEMENT la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

Pour soutenir davantage le milieu sportif dans l'organisation d'événement, le ministère a développé le Programme de Soutien aux Événements Sportifs (PSES), dont l'objectif principal est de :

- a. Contribuer à l'essor régional;
- b. Permettre à la population québécoise de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser dans un environnement sain et sécuritaire.

Ce programme peut financer différents types de projets, comme :

- › Des compétitions de qualifications aux Jeux du Québec
- › Des compétitions locales, régionales et provinciales

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles sont situés en Montérégie. Ils peuvent être membre ou non de Loisir et Sport Montérégie :

- › Organismes à but non lucratif
- › Coopératives
- › Municipalités, villes, conseils de bande et MRC
- › Établissements d'enseignement publics et privés et centres de services scolaires

- › Services de garde à l'enfance

NON-admissibles : Organismes à but lucratif, prestataires de services du MEQ, organismes inscrits au RENA, etc.

3. ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ADMISSIBLES

Pour être admissible, l'événement doit :

- Favoriser la participation de la population québécoise à des événements sportifs, en plus d'optimiser l'utilisation et le développement des installations, des ressources humaines et matérielles;
- Être sanctionné par une fédération d'organismes sportifs reconnue par le MEQ dans le cadre du Programme de reconnaissance des fédérations sportives (PRFSQ), notamment afin d'être conforme à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- Se tenir sur le territoire québécois;
- Permettre la mise en place de **mesures éco-responsables** dans un esprit de développement durable (Vous référez à l'annexe 2).

N'est pas admissible l'événement qui :

- Reçoit simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire de la ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR;
- Constitue un fractionnement d'une saison régulière ou une partie d'un circuit local de compétition avec classement;
- Est constitué, en tout ou en partie, de compétitions impliquant des véhicules motorisés ou de compétitions de sports électroniques (eSports);
- Est lié à l'industrie du spectacle ou du sport professionnel;
- A pour objectif premier une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

4.1. Les **dépenses admissibles** sont celles nécessaires à la réalisation de l'événement et liées aux aspects suivants :

- a. L'achat de matériel et de fournitures;
- b. La location de matériel et de sites de compétition;
- c. La promotion ou la diffusion;
- d. Les honoraires liés à la réalisation de l'événement;
- e. Les autres frais liés à la réalisation du projet qui sont justifiés par l'organisme admissible et préalablement autorisés par le Ministère lors de l'acceptation du projet.

4.2. À valeur égale, ces dépenses admissibles devraient être effectuées en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

4.3. Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

4.3.1. Engagées pour :

- a. Des produits destinés à la revente;
- b. Des activités-bénéfice;

4.3.2. Non directement liées à l'organisation et à la tenue de l'événement;

4.3.3. Liées aux :

- a. Infrastructures permanentes (construction, rénovation et mise aux normes);
- b. Aux mesures incitatives et aux compensations financières accordées en fonction d'un bénéfice réalisé dans le cadre de l'événement;
- c. Aux commissions versées pour la recherche de commandites gouvernementales;
- d. Aux frais de déplacement qui dépassent les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;

4.3.4. Relatives :

- a. Aux intérêts sur dette, aux remboursements d'emprunts, à la tenue de livres, aux créances douteuses et aux frais d'amortissement;
- b. Aux achats d'équipement non sportif (équipement électronique, informatique ou audiovisuel, logiciel comptable, etc.);
- c. Au loyer des locaux permanents de l'organisme admissible;

- d. Aux boissons alcoolisées, au permis d'alcool et au permis de réunion;
- e. Aux frais de subsistance des athlètes et de l'équipe de soutien aux athlètes facturés dans les coûts d'inscription (déplacement vers le lieu de l'événement, repas, hébergement, etc.);
- f. Aux frais relatifs à des litiges civils, y compris les frais juridiques;
- g. Aux frais relatifs à des accusations, à des sanctions administratives ou à des infractions pénales ou criminelles, y compris les frais juridiques et le montant des amendes ou des pénalités;
- h. À la partie de la taxe de vente du Québec et à la partie de la taxe sur les produits et services ainsi qu'aux autres coûts pour lesquels l'organisme admissible a droit à un remboursement;
- i. Aux dépenses jugées non raisonnables par la ministre.

5. **ANALYSE DES PROJETS**

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne à Loisir et Sport Montérégie. Pour chaque critère d'analyse des points seront accordés et ce en comparaison des autres projets déposés.

5.1. Critères d'analyse

1. Nature du projet
Description, clarté, objectifs, mesures de développement durable.
2. Portée du projet
Nombre de participants, inclusion, accessibilité, gratuité, rayonnement, promotion.
3. Clientèle ciblée et pertinence du projet
Besoins du milieu, groupes visés par la Politique sur l'activité physique, du sport et du loisir (PAPSL): jeunes, personnes vulnérables, milieux ruraux, immigrants, filles et femmes, personnes peu ou pas actives, etc.
4. Pérennité et partenariats
Potentiel de reconduction, retombées positives, implication et collaboration avec des partenaires.
5. Plan de réalisation
Actions, ressources, échéancier, budget, structure et faisabilité.

NOTE : Le pointage lié à l'analyse de votre demande ne sera en aucun cas divulgué.

6. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée à un événement peut varier selon sa portée :

Locale et régionale	Jeux régionaux des Jeux du Québec	Provinciale
Jusqu'à 2 000 \$	Jusqu'à 2 500 \$	Jusqu'à 4 000 \$

- › Seules les dépenses admissibles seront comptabilisées pour établir la somme de la contribution gouvernementale.
- › Il est possible qu'un montant plus bas que votre demande vous soit octroyé, en fonction du nombre de projets déposés et de la disponibilité des fonds.

7. VÉRIFICATION ET REDDITION DE COMPTES

7.1. Reddition de comptes

- Doit être rempli via un formulaire en ligne dans les 30 jours après la réalisation de l'événement.
- Toutes les pièces justificatives requises doivent être déposées à même le formulaire.
- Le versement de la subvention s'effectuera par dépôt direct, seulement lorsque la reddition de compte sera complétée et les dépenses approuvées. **Il est important de noter que les dépenses non admissibles seront déduites du montant initialement prévu.**

Un organisme ne peut soumettre une demande pour un projet déjà financé par le gouvernement du Québec ou par un autre programme de Loisir et Sport Montérégie.

7.2. Vérification

Tous les projets financés peuvent être soumis à un processus de vérification **jusqu'à 3 ans** après la réception de la reddition de compte. Ce processus de vérification peut comprendre une visite de suivi en plus d'exiger des preuves de réalisation et de respect du projet initialement déposé.

8. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

En déposant un projet, l'organisme doit s'engager à :

- Respecter les exigences du programme;
- Réaliser le projet, tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie;
- Respecter les exigences en matière de visibilité.

9. EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du **ministère de l'Éducation** et de **Loisir et Sport Montérégie** dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web, son matériel/équipement ainsi que lors de ses activités publiques.

En utilisant la mention suivante ainsi que le « tag » @Loisir et Sport Montérégie lorsque cela s'applique sur les réseaux sociaux :

« [Nom du projet] a été réalisé en partenariat avec Loisir et Sport Montérégie grâce à une aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique. »

Si vous désirez utiliser les logos de LSM et du ministère, veuillez en faire la demande à subventions@loisir.qc.ca

À noter qu'il faudra aussi prévoir un délai et une approbation de votre visuel si vous désirez utiliser les logos.

Informez et/ou invitez Loisir et Sport Montérégie lors du lancement du projet ou d'une conférence de presse en lien avec le projet.

10. ANNONCE DES PROJETS FINANCÉS

Vous recevrez une réponse par courriel pour vous annoncer si votre projet est retenu ou non. Une annonce officielle des projets financés sera faite via nos plateformes de communications.

11. DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS

Vous voulez vous assurer que votre projet est admissible?

Vous êtes fortement invité à contacter l'un(e) de nos conseillers(ères) :

- › Pour un événement sur le territoire de la Rive-Sud : contactez [Roxanne Émond](#)
- › Pour un événement sur le territoire du Sud-Ouest : contactez [Antoine Lépine-Perreault](#)
- › Pour un événement sur le territoire de Richelieu-Yamaska : contactez [Sabrina Ste-Marie](#)

Je suis prêt à déposer mon projet

Formulaire

Annexe 1

Conseils pour la rédaction de votre demande

- › Soyez clair et concis : Utilisez un langage simple et direct. Évitez les formulations trop techniques ou trop longues;
- › Alignez votre projet avec les objectifs du PAFILR : Assurez-vous que votre projet permet à la population québécoise de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser dans un environnement sain et sécuritaire;
- › Décrivez les besoins réels : Expliquez pourquoi votre projet est nécessaire dans votre communauté. Appuyez vos propos avec des données ou des observations locales;
- › Mettez en valeur la clientèle ciblée : Précisez les groupes visés (ex. : jeunes, aînés, personnes handicapées) et comment votre projet répond à leurs besoins spécifiques;
- › Démontrer la faisabilité : Présentez un plan de réalisation réaliste avec des ressources identifiées, un échéancier clair et un budget cohérent;
- › Pensez à la pérennité : Indiquez si votre projet peut être reconduit dans le futur et comment il pourrait évoluer;
- › Intégrez des mesures écoresponsables : Mentionnez les actions prévues pour réduire l'impact environnemental et favoriser le développement durable;
- › Relisez avant de soumettre : Vérifiez que toutes les sections du formulaire sont bien remplies et que les informations sont exactes.

Annexe 2

Mesures écoresponsables

Ces actions visent à réduire l'impact sur l'environnement tout en favorisant des retombées économiques et sociales positives. Voici quelques exemples :

- › Transport durable : encourager le transport actif, collectif ou partagé; compenser les émissions de GES;
- › Gestion des déchets : tri, réduction des articles jetables, réutilisation du matériel, contenants consignés;
- › Inclusion et accessibilité : aménagements pour les personnes en situation de handicap, promotion de saines habitudes de vie;
- › Approvisionnement responsable : privilégier les fournisseurs locaux et les produits de saison.

Développement durable

- › Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.